



## LES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE REÇOIVENT LE RAPPORT DE LA COMMISSION OBLATE DE SAUVEGARDE

À la suite d'un engagement à examiner de façon indépendante la réponse de la congrégation aux allégations passées de sévices sexuels portés contre Joannès Rivoire, lesquels seraient survenus sur le territoire actuel du Nunavut, ainsi que sur les circonstances dans lesquelles il a quitté le Canada, les Oblats de Marie-Immaculée (OMI Lacombe Canada) et les Oblats de la Province de France (les « Oblats ») avaient nommé le juge André Denis pour diriger la Commission oblate de protection des enfants.

La commission avait pour but de mieux comprendre la manière dont ces allégations ont été traitées au sein de la congrégation et à déterminer les améliorations à apporter aux politiques et à la gouvernance des Oblats en vue de mieux protéger les mineurs et assurer un haut degré de responsabilité. Le 15 mars 2024, la Commission oblate de protection a publié son rapport final.

Le rapport conclut que les allégations faites contre Joannès Rivoire sont fondées.

« Je tiens à remercier le juge Denis pour son rapport complet et indépendant et à présenter mes excuses à quiconque aurait été blessé par un oblat, a déclaré le père Ken Thorson, provincial d'OMI Lacombe Canada. De plus, je tiens à offrir mes excuses pour ne pas avoir examiné plus rapidement cette histoire. Notre première responsabilité est de protéger les mineurs qui placent leur confiance en nous, notre système a failli et j'en porte aujourd'hui le poids. »

« Je souhaite remercier sincèrement ceux qui ont eu le courage de se présenter devant la Commission, la communauté inuite pour ses conseils, et tous ceux qui ont participé à cette démarche », a-t-il poursuivi. Leur force et leur sagesse éclairent le chemin que nous suivrons dans notre quête de justice, de guérison et de réconciliation. Nous continuerons à coopérer pleinement avec les autorités judiciaires et la communauté, et nous sommes déterminés à nous assurer que notre gouvernance et nos politiques respectent les critères les plus stricts en matière de protection des personnes et de responsabilité éthique. »

Le rapport présente également d'autres conclusions :

- Les Oblats du Canada et les autorités ecclésiastiques du Nunavut n'ont ni caché ni organisé la fuite de Joannès Rivoire du Canada vers la France en 1993;
- Les Oblats ignoraient que ce dernier était recherché par la justice canadienne lorsqu'il est arrivé en France en 1993, à l'occasion d'un congé sabbatique;
- Dès qu'elles ont eu connaissance de la poursuite engagée au Canada, les autorités oblates ont écarté Joannès Rivoire de toute mission ecclésiastique et de toute fonction au sein de la communauté oblate;
- les Oblats ont fait « tout ce qui était en leur pouvoir pour s'assurer qu'il revienne au Canada afin d'y être jugé ou qu'il soit extradé ».

OMI Lacombe Canada a pris des mesures sérieuses pour élaborer et améliorer sa politique sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables ([Exercising Responsibility in Our Ministry: Safeguarding Minors & Vulnerable Persons](#)) qui établit des processus et de meilleures pratiques pour assurer leur sécurité.

Bien que rien ne puisse réparer les préjudices et les traumatismes causés par les sévices commis par des membres du clergé, nous espérons que ce rapport légitimera ceux qui ont été réduits au silence et ignorés à d'innombrables reprises par de nombreuses institutions et figures d'autorité dans l'ensemble du pays.

### **Pour plus d'information :**

Rapport de la Commission oblate de sauvegarde : [FRANÇAIS](#) – [ENGLISH](#) – [INUKTITUT](#)

Les Oblats de Marie-Immaculée reçoivent le rapport de la Commission oblate de sauvegarde : [FRANÇAIS](#) - [ENGLISH](#)

**Biographie — Juge André Denis - TÉLÉCHARGEZ LE PDF :** [FRANÇAIS](#) / [ENGLISH](#)

Le juge André Denis est un juge retraité de la Cour supérieure du Québec, où il a mené une carrière remarquable de 1991 à 2015. Au cours de cette période et pendant deux ans, il a également été juge ad hoc à la Cour d'appel du Québec.

En qualité de juge de la Cour supérieure, il a présidé le premier procès au Canada en vertu de la Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, lequel a conduit à la condamnation de Désiré Munyaneza pour sept chefs d'accusation de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis à Butare, au Rwanda, où sa famille était établie, et dans les environs.

En décembre 2020, l'archidiocèse de Montréal lui a confié deux mandats portant sur des allégations d'agressions sexuelles sur des mineurs et des personnes vulnérables.

- Dans le cadre du premier mandat, André Denis a examiné tous les dossiers diocésains pertinents afin de relever tout indice de sévices qui aurait été commis sur des mineurs par des personnes actuellement au service du diocèse.
- Dans le cadre du second mandat, André Denis a procédé à un travail statistique afin de recenser les cas confirmés ou fondés d'agressions sexuelles attribués à des évêques, des prêtres, des diacres permanents, des membres du personnel pastoral et des employés travaillant dans des ministères paroissiaux. Après avoir étudié les dossiers archivés de 6809 employés entre 1940 et 2021, il a conclu que 87 employés faisaient l'objet d'allégations confirmées ou fondées.

Grâce à ces renseignements, l'archidiocèse de Montréal a pu cerner l'ampleur du phénomène et, dans sa quête de vérité, de transparence et de transformation, prendre des mesures concrètes.

## **Qu'est-ce que la Commission de protection ?**

La Commission oblate de protection des enfants est une enquête indépendante sur les allégations de sévices sexuels portées contre Johannes Rivoire, lesquels seraient survenus sur le territoire actuel du Nunavut, ainsi que sur les circonstances dans lesquelles il a quitté le Canada. Elle visait à faire la lumière sur la manière dont ces allégations ont été traitées au sein de la congrégation et à déterminer les améliorations à apporter aux politiques et à la gouvernance des Oblats en vue de mieux protéger les mineurs et assurer un haut degré de responsabilité.

La commission a été dirigée par le juge André Denis dont le rapport final en français, en anglais et en inuktitut a été publié le 15 mars 2024.

## **Qui est le juge Denis ?**

M. André Denis est un juge à la retraite de la Cour supérieure du Québec qui a mené une brillante carrière dans la magistrature, notamment en tant que premier juge au Canada à présider un procès en vertu de la Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. En décembre 2020, l'archidiocèse de Montréal lui a confié deux mandats portant sur des allégations d'agressions sexuelles sur des mineurs et des personnes vulnérables.

M. Denis a étudié près de 10000 dossiers datant de 1940 à 2021 et a dressé un rapport couvrant les neuf diocèses des provinces ecclésiastiques de Montréal et de Gatineau. Ses conclusions ont permis de découvrir que 87 employés avaient fait l'objet d'allégations d'agressions sexuelles, confirmées ou bien fondées, impliquant des mineurs ou des adultes vulnérables. Grâce à ces renseignements, l'archidiocèse a pu cerner l'ampleur du phénomène et, dans sa quête de vérité, de transparence et de transformation, prendre des mesures concrètes.

## **Quelle a été la réponse des Oblats aux allégations portées contre Johannes Rivoire ?**

Johannes Rivoire a été accusé, et formellement inculpé, d'avoir exploité sexuellement des enfants inuits dans les années 1960 et 1970, alors qu'il travaillait au Nunavut, au Canada. Ces allégations de longue date ont causé de grandes souffrances, de la colère et des blessures intergénérationnelles dans les populations desservies par les Oblats depuis 150 ans.

En tant qu'Oblats, nous sommes pleinement engagés dans la guérison de ces blessures et dans le processus plus large de guérison et de réconciliation avec les peuples autochtones du Canada. Les Oblats de Marie-Immaculée au Canada ont exhorté Rivoire à se mettre à la disposition du système judiciaire et à s'engager dans ce processus de vérité, de transparence et de réconciliation éventuelle. En outre, nous avons soutenu de manière proactive la demande d'extradition du Canada et avons pris contact avec le ministère de la Justice en offrant notre collaboration à toute enquête.

Les Oblats ont œuvré directement auprès des survivants pour apporter leur soutien à la communauté inuite. Cette commission découlait d'un engagement à examiner de manière indépendante la réponse de la congrégation aux allégations d'agressions sexuelles portées contre Johannes Rivoire, ainsi que les circonstances dans lesquelles il a quitté le Canada.

### **En quoi consistait le travail de la Commission ?**

Le juge Denis a été mandaté pour entendre les victimes et leurs familles et pour déterminer les améliorations à apporter aux politiques et processus oblats en vue de mieux protéger les enfants et assurer un haut niveau de responsabilité.

Nous reconnaissons que ce sujet est par nature difficile à aborder pour de nombreux survivants ou survivants intergénérationnels. Il était attendu que le juge Denis prenne des mesures raisonnables pour les accommoder à des moments et sous des formes répondant à leurs besoins.

Le juge Denis a eu accès à tous les dossiers du personnel et autres documents d'archives des provinces oblats de Lacombe et de France, et un rapport final a été déposé le 15 mars 2024.

### **Quelles sont les conclusions de la Commission ?**

Le rapport conclut que les allégations faites contre Joannès Rivoire sont fondées. Il indique également que les Oblats du Canada et les autorités ecclésiastiques du Nunavut n'ont ni caché ni organisé la fuite de Joannès Rivoire du Canada vers la France en 1993 et que les Oblats ont fait « tout ce qui était en leur pouvoir pour s'assurer qu'il revienne au Canada pour y subir son procès ou pour être extradé ».

Le juge Denis a qualifié notre politique sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables (Exercing Responsibility in Our Ministry : Safeguarding Minors & Vulnerable Persons) qui définit les processus et les meilleures pratiques pour préserver leur sécurité, comme étant complète, couvrant l'ensemble des aspects allant de la prévention à la dénonciation, en passant par la prise en charge par les autorités.

C'est le cœur lourd que nous acceptons les conclusions du rapport. Nous désirons présenter nos excuses sincères à toute personne ayant subi un préjudice de la part d'un prêtre oblat et nous continuerons à prendre des mesures concrètes en faveur de la transparence et de la transformation de l'institution, en nous appuyant sur les conseils des victimes, des survivants et des représentants inuits.

### **Que comptent faire les Oblats des conclusions de la Commission ?**

Les Oblats espèrent que cette commission contribue au processus de guérison des survivants et des survivants intergénérationnels des abus commis par le clergé. Nous remercions sincèrement ceux qui ont eu le courage de se présenter devant la commission, la communauté inuite pour ses conseils et tous ceux qui ont participé à cette démarche.

Nous continuerons à coopérer pleinement avec les autorités judiciaires et la communauté. Nous sommes déterminés à nous assurer que notre gouvernance et nos politiques reflètent les normes les plus strictes en matière de protection des personnes et de responsabilité éthique.

**Pourquoi la Commission s'est-elle intéressée particulièrement aux allégations portées contre Johannes Rivoire?**

Cette commission répondait à un engagement d'examiner de façon indépendante la réponse de la congrégation aux allégations d'agressions sexuelles portées contre Johannes Rivoire, ainsi que les circonstances dans lesquelles il a quitté le Canada. Les Oblats reconnaissent le traumatisme historique des sévices du clergé et s'engagent sincèrement à soutenir les peuples inuits qui plaident pour la vérité, la justice, la guérison et la réconciliation.